

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 20 décembre 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

1°/ Monsieur Francis Jean PIERLOVISI, retraité, époux de Madame Nathalie DUCROS, demeurant à FRONTIGNAN (34110) lotissement Lou Mazet. Né à TOULON (83100) le 1er août 1952.

2°/ Monsieur Gérard PIERLOVISI, retraité, époux de Madame Martine GUILLOIS, demeurant à AJACCIO (20090) Résidence Empire Avenue Maréchal Lyautey. Né à TOULON (83100) le 23 mars 1954.

Ils possèdent depuis plus de trente ans, à la suite de leur père, Antoine-Pascal PIERLOVISI, en son vivant retraité, époux de Madame Thérèse FORNO, demeurant à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167), Casa Vecchiaccia. Décédé à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167), le 14 février 2002.

Sur la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167) Lieudit Vignaccia, dans un immeuble bâti cadastrée section B numéro 1884 pour 41ca, le lot 2 dans le volume 2 : quatre pièces.

3°/ La Commune de CUTTOLI CORTICCHIATO, personne morale de droit public, située dans le département de la CORSE DU SUD, sise à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167), en l'Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 212 001 036.

Elle possède depuis plus de trente ans, sur la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167) Lieudit Vignaccia, dans un immeuble bâti cadastrée section B numéro 1884 pour 41ca, le volume 1 : le passage sous voule.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr